

Objet : *RS - Convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 14

Jimmy Bâabâa - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - James Hallay - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffinat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 avril 2022

délibération n° 049-22 C

objet **RS - Convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) par convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

La convention-cadre a permis de déterminer les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. Elle indiquait également qu'une convention d'application annuelle définirait les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

Il convient de conclure une convention d'application au titre de l'année 2022, jointe en annexe, définissant les objectifs et les moyens financiers alloués à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8 qui régit les modalités de la délégation de compétence entre collectivités,

Vu les statuts du CISALB et de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer ladite convention d'application et tous documents à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 049-22 C

Objet de l'acte :	RS - Convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 6 - Contributions budgetaires 1 - Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI
Date de l'acte :	14 avril 2022
Annexe(s) :	Convention d'application GEMAPI 2022

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H26991H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26991H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2022
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2022
Publication :	jeudi 14 avril 2022